

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 31/10/2024 Date d'affichage : 31/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Méline ISOUX (arrivé à 20h08 – à partir de la délibération 2024-054), M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX,

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (Pouvoir à Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHÉ (Pouvoir à Mr François PARIS),

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2024-055

CANTINE SCOLAIRE

- Mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire mandatant l'association du « comité de cantine »

Mr François PARIS, Maire, explique que suite à la demande de l'association « Comité de cantine » et leur souhait d'instaurer une tarification sociale dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Stipule que depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) peuvent bénéficier de ce dispositif. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€.

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale de l'association « Comité de cantine » comprenant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas.

Pour mettre en œuvre cette tarification sociale il faut que le Conseil Municipal adopte une délibération s'engageant à reverser en totalité à l'association « Comité de cantine » l'aide de l'Etat dans le cadre de ce dispositif ; cet engagement sera mentionné dans un avenant de la convention qui lie la mairie à l'association.

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la mise en place de la tarification sociale de l'association « Comité de cantine » à compter du 01 septembre 2024, dont les tarifs sont annexés à cette délibération ;

APPROUVE le principe de versement par la commune de Cordon de l'aide de l'Etat allouée dans le cadre de ce dispositif à l'association « Comité de cantine » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 12 novembre 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



A handwritten signature of Mr François Paris, which appears to be "Paris".

Envoyé en Sous-préfecture le 25 NOV. 2024
Affiché le 25 NOV. 2024

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOILLIER-DEPOIS

A handwritten signature of Mme Marie-Claude Bottoillier-Depois, which appears to be "Bottoillier Depois".